



## REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

### DIRECTIVE MUNICIPALE SUR LES SANCTIONS

La Municipalité fixe le montant de la sanction en fonction de la gravité de la faute. Ces sanctions sont valables pour tous les contrevenants au règlement communal et plus particulièrement pour :

- Le dépôt illicite de déchets sur la voie publique (sacs ou récipients non réglementaires).
- Le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou ses abords.
- Le dépôt de déchets sur les lieux de collecte en dehors des horaires fixés par la Municipalité.
- Le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques.
- L'utilisation illicite de la déchetterie de la Louye par les citoyens non domiciliés sur la Commune de Jorat-Mézières.
- L'utilisation illicite de l'Ecopoint par toute personne non détentrice d'un badge d'accès.

	Sanction de base	Sanction maximale
1 <sup>re</sup> sanction	Fr. 50.-- + frais	Fr. 100.-- + frais
1 <sup>re</sup> récidive	Fr. 100.-- + frais	Fr. 300.-- + frais
2 <sup>e</sup> récidive et suivantes	Fr. 300.-- + frais	Fr. 500.-- + frais

Les frais de rappel et intérêts de retard  
sont facturés en plus

Les frais administratifs liés sont facturés en plus. Ils comprennent :

- Les frais de traitement administratif : Fr. 30.--
- Les frais d'évacuation des déchets illicites : frais effectifs mais au minimum Fr. 40.--

La présente directive entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Adopté par la Municipalité le 13 février 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic : Patrice Guenat  
Le Secrétaire adj. : Christiane Jordan